

AVIS PUBLIC

Centre de services scolaire des Portages-de-l'Outaouais

Admission des nouveaux élèves au préscolaire pour l'année 2024-2025

Pour tous les nouveaux élèves qui auront 4 ou 5 ans au 30 septembre 2024

Les demandes d'admission doivent se faire à l'école du secteur de résidence de l'enfant.

Vous pouvez identifier votre école de quartier à l'adresse [cartes.csspo.gouv.qc.ca](https://www.csspo.gouv.qc.ca).

Les demandes d'admission se feront uniquement sur rendez-vous, du 22 janvier au 9 février 2024.

Pour plus d'informations sur les demandes d'admission et la prise de rendez-vous, consultez le site Web du Centre de services scolaire (onglet Services aux élèves, section Inscription des élèves) à l'adresse suivante www.csspo.gouv.qc.ca/services-aux-eleves/inscription-des-eleves.

Aucune demande ne sera reçue avant le 22 janvier 2024. Vous pourrez prendre un rendez-vous à compter du 19 janvier 2024.

Documents exigés

Certificat de naissance

- Pour l'enfant né au Québec : CERTIFICAT DE NAISSANCE GRAND FORMAT (original, incluant les noms et prénoms des parents). Vous pouvez vous le procurer sur le site : www.etatcivil.gouv.qc.ca.
- Pour l'enfant né en Ontario : CERTIFICAT DE NAISSANCE, VERSION INTÉGRALE (original, incluant les noms et prénoms des parents). Vous pouvez vous le procurer sur le site : <https://www.ontario.ca/fr/page/obtenir-ou-remplacer-un-certificat-de-naissance-de-lontario>.
- Pour l'enfant né au Canada (ailleurs qu'au Québec ou en Ontario) : CERTIFICAT DE NAISSANCE DE LA PROVINCE OU DU TERRITOIRE VISÉ (original, incluant les noms et prénoms des parents).
- Pour l'enfant né hors Canada : Certificat de naissance traduit (français ou anglais) et certifié par un traducteur.

Preuves de résidence

- PREUVE DE RÉSIDENCE SUR LE TERRITOIRE : facture d'un service public (Hydro-Québec, Gazifère, Bell, etc.) offert sur le territoire du Centre de services scolaire; ET
- PREUVE DE RÉSIDENT DU QUÉBEC : par exemple, carte d'assurance-maladie du Québec de l'enfant ou permis de conduire du parent.

Dérogation en vertu de l'âge pour le niveau préscolaire 5 ans

Pour les enfants n'ayant pas l'âge d'admission, mais qui pourraient être admis à l'école.

Prenez note que pour toutes les demandes de dérogation, la date d'admission est celle où le dossier est complet (documents exigés dans la première section). La demande de dérogation doit être accompagnée d'un rapport d'évaluation rédigé par un ou une psychologue, membre de l'Ordre des psychologues du Québec (1-800-363-2644 ou www.ordrepsy.qc.ca). Ce rapport doit être déposé au plus tard le 1er mai; si le rapport est déposé après cette échéance, la date d'admission sera celle de la date du dépôt du rapport.

Préscolaire 4 ans

Conformément aux orientations ministérielles, ce volet s'adresse à l'enfant qui aura 4 ans au 30 septembre 2024. Les écoles qui offriront ce service en 2024-2025 sont les suivantes :

- École Jean-de-Brébeuf
- École de la Vallée-des-Voyageurs (deux immeubles)
- École du Grand-Héron
- École Notre-Dame
- École Saint-Rédempteur
- École du Parc-de-la-Montagne
- École Saint-Paul
- École au Cœur-des-Collines (Imm. Sainte-Cécile)
- École primaire 037

Conditions de base pour l'admissibilité des élèves :

- a) avoir 4 ans au 30 septembre 2024;
- b) habiter un milieu défavorisé selon les unités de peuplement défavorisées;
- c) répondre à d'autres critères :
 - retard développemental appuyé d'une lettre officielle de : (1) CISSSO; (2) Clinique de pédiatrie sociale de Hull; (3) professionnel de la santé;
 - élève dont la langue parlée à la maison et la langue maternelle sont différentes du français (déclaration du parent);
 - élève qui n'a jamais fréquenté un milieu de garde, Centre de la petite enfance (CPE) ou affilié à un CPE. (déclaration du parent);

Endroits où faire une demande d'admission :

Les demandes d'admission doivent se faire à l'école du pôle de service du secteur de résidence de l'enfant. Consultez la liste des écoles à l'adresse www.csspo.gouv.qc.ca/services-aux-eleves/inscription-des-eleves.

Notes importantes

- L'élève ne sera pas admis et ne pourra pas fréquenter l'école tant et aussi longtemps que le dossier demeurera incomplet. La date d'inscription de l'enfant à l'école correspond à la date à laquelle le dossier est complet.
- Le Centre de services scolaire procédera d'abord à l'admission de votre enfant. En conformité avec la politique relative aux critères de répartition et d'inscription des élèves (20-11-20) en vigueur au Centre de services scolaire, il inscrira votre enfant à son école de quartier ou dans une autre école du territoire, si nécessaire.

Pour tout renseignement additionnel, vous pouvez communiquer avec le secrétariat de l'école de votre quartier.